DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS

Rapport d'analyse environnementale pour la demande de modification du décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010 concernant la soustraction du projet de réfection du barrage des Quinze sur le territoire de la municipalité du village d'Angliers de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, agissant par le Centre d'expertise hydrique du Québec

Dossier 3216-02-029

Le 10 avril 2013

Développement durable, Environnement, Faune et Parcs
Québec

ÉQUIPE DE TRAVAIL

De la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels :

Chargé de projet :	M. François Delaître, biologiste, M. Env.
Supervision administrative :	M. Yves Rochon, directeur
Révision de textes et éditique :	M^{me} Marie-Ève Jalbert, secrétaire

SOMMAIRE

Le 23 juin 2010, le gouvernement du Québec prenait le décret numéro 530-2010 concernant la soustraction du projet de réfection du barrage des Quinze sur le territoire de la municipalité du village d'Angliers de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, agissant par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ).

Le CEHQ a déjà réalisé, dans le cadre d'un premier lot de travaux, une partie des interventions de réfection du barrage des Quinze. Pour compléter les travaux de réfection du barrage, il reste au CEHQ à réaliser les interventions au niveau des pertuis de l'évacuateur de crues. Comme la méthode de travail proposée par l'unique soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres pour ce deuxième lot de travaux avait été jugée très risquée du point de vue de la sécurité et difficilement réalisable, le CEHQ a élaboré un nouveau concept qui implique désormais l'utilisation du pont de la route 391 qui passe sur l'évacuateur de crues afin de permettre la circulation de la machinerie. Cependant, en raison du retard important dans l'échéancier de réalisation et considérant que le pont atteindra la fin de sa vie utile avant que les travaux de réfection du barrage ne soient complétés, le nouveau concept a été élaboré en collaboration avec le ministère des Transports (MTQ) pour intégrer aux interventions prévues celles requises pour la réfection du pont et ses approches.

Par le décret numéro 530-2010, l'initiateur peut notamment effectuer un enrochement de protection d'environ 6 410 mètres carrés (m^2), sous la limite des inondations de récurrence de deux ans, sur la face aval de la digue droite du barrage des Quinze afin de stabiliser celle-ci. Cependant, la mise aux normes des infrastructures du MTQ entraîne un empiètement supplémentaire maximal d'environ 1 400 m^2 dans le littoral au niveau de la face aval de la digue droite. Le nouveau concept prévoit également l'aménagement de deux batardeaux en enrochement sur une superficie totale d'environ 800 m^2 pour effectuer les travaux sur les pertuis à chaque extrémité de l'évacuateur de crues. De plus, les retards subis en cours de réalisation nécessitent que le calendrier de réalisation des travaux soit modifié puisque ceux-ci ne pourront pas être complétés au plus tard à la fin de l'année 2015 tel que c'était originalement prévu. Enfin, le CEHQ a également revu, en collaboration avec les autorités municipales d'Angliers, l'horaire de travail. L'initiateur a donc déposé, le 9 juillet 2012, une demande de modification du décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010 afin de pouvoir apporter les modifications citées.

Les modifications demandées sont considérées justifiées. Les impacts qui en découlent sont mineurs. Entre autres, la surface aquatique supplémentaire affectée par ces travaux n'abrite pas d'habitat sensible pour la faune ichthyenne et la modification de l'horaire de travail a été faite en concertation avec les représentants du milieu. La demande de modification de décret est ainsi jugée acceptable.

Il est donc recommandé que le décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010 concernant la soustraction du projet de réfection du barrage des Quinze sur le territoire de la municipalité du village d'Angliers de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, agissant par le Centre d'expertise hydrique du Québec, soit

modifié afin de changer les superficies des remblais dans le littoral, le calendrier de réalisation des travaux et l'horaire de travail lors de la construction.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail i
Sommaire iii
Liste des tableaux vii
Liste des annexes vii
Introduction 1
1. Le projet 1
1.1 Historique du dossier 1
1.2 Contexte de la présente demande de modification de décret 2
1.3 Description des éléments faisant l'objet de la demande de modification de décret 2
1.3.1 Empiètement dans le milieu aquatique 2
1.3.2 Calendrier de réalisation 3
1.3.3 Horaire de travail 4
2. Analyse environnementale 5
2.1 Empiètement dans le milieu aquatique 5
2.1.1 Réfection du pont de la route 391 5
2.1.2 Mise en place de batardeaux 6
2.1.3 Bâtiment de service 6
2.2 Calendrier de réalisation 6
2.3 Horaire de travail 6
Conclusion 7
Références 8
Annexes 9

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : EMPIÈTEMENT EN AVAL DES DIGUES DROITE ET GAUCHE 5

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DE L'UNITÉ ADMINISTRATIVE DU MINISTÈRE ET DES MINISTÈRES CONSULTÉS 11

ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET 12

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale portant sur une demande de modification du décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010, modifié par le décret numéro 888-2010 du 27 octobre 2010 et par le décret numéro 430-2011 du 20 avril 2011, concernant la soustraction du projet de réfection du barrage des Quinze, sur le territoire de la municipalité du village d'Angliers, de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, agissant par le CEHQ.

Sur la base des informations fournies par l'initiateur, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et du gouvernement (voir l'annexe 1 pour la liste de l'unité du MDDEFP et des ministères consultés) permet d'établir l'acceptabilité environnementale de la modification demandée, la pertinence de la réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

1. LE PROJET

1.1 Historique du dossier

Le barrage des Quinze a été construit durant la période 1911-1914. Il est l'un des ouvrages de contrôle des débits les plus importants sur l'Outaouais supérieur et joue un rôle majeur pour le contrôle des inondations dans les régions de Gatineau et de Montréal. Il est la propriété du gouvernement du Québec depuis le 22 mars 2007, date à laquelle le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada a transféré le barrage. Le CEHQ, une agence du MDDEFP, est responsable de la gestion de ce barrage.

À la suite du transfert, le CEHQ a procédé à plusieurs investigations techniques qui ont démontré que des interventions majeures devaient être entreprises dans les plus brefs délais. Le 12 mai 2010, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, agissant par le CEHQ, a déposé une demande afin que les travaux requis pour la réfection du barrage des Quinze sur le territoire de la municipalité du village d'Angliers soient soustraits de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet, autorisé par le décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010, consiste à réaliser des travaux au niveau de l'évacuateur de crues du barrage des Quinze, pour en améliorer la capacité d'évacuation, et des travaux d'enrochement au niveau des faces amont et aval des deux digues pour en adoucir les pentes et donc en améliorer la stabilité.

Ce projet a fait l'objet de deux modifications de décret depuis son acceptation. La première, numéro 888-2010 du 27 octobre 2010, modifie la période allouée pour la réalisation des travaux en eau afin qu'ils puissent être réalisés toute l'année, sauf entre le 15 avril et le 30 juin. La seconde, numéro 430-2011, du 20 avril 2011, permet un empiètement supplémentaire d'une superficie d'environ 690 m^2 dans le milieu aquatique, en amont de la digue gauche.

1.2 Contexte de la présente demande de modification de décret

Le CEHQ a déjà réalisé, dans le cadre d'un premier lot de travaux, une partie des interventions de réfection du barrage des Quinze. Ainsi, la consolidation par enrochement des digues gauche et droite situées de part et d'autre de l'évacuateur de crues du barrage de même que la stabilisation de tronçons de berges en aval du barrage ont été complétées.

Afin de réaliser les interventions au niveau de l'évacuateur de crues du barrage dans un deuxième lot de travail, le CEHQ avait prévu aménager des batardeaux en enrochement et palplanches en amont et en aval de la structure. Cependant, l'analyse de la méthode de travail proposée par l'unique soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres a été jugée très risquée du point de vue de la sécurité et difficilement réalisable. En effet, le concept ne permettait pas d'évacuer les eaux en cas de crues importantes et mettait ainsi en péril la sécurité des personnes et l'ouvrage même.

Dans ce contexte, le CEHQ a élaboré un nouveau concept d'intervention qui permet de diminuer et de contrôler les risques techniques de réalisation et prenant notamment en compte, l'hydrologie et l'hydraulique du cours d'eau. Il en résulte que certains des éléments qui avaient été initialement prévus ont dû être modifiés ainsi que le calendrier de réalisation.

1.3 Description des éléments faisant l'objet de la demande de modification de décret

La présente demande de modification de décret porte sur trois éléments.

1.3.1 Empiètement dans le milieu aquatique

1.3.1.1 Mise en contexte

La route 391 est la principale artère routière de la zone d'étude. Elle passe au-dessus du barrage des Quinze dont le tablier sert de pont. La traverse du barrage est un lien direct entre les deux rives de la rivière des Outaouais et, sans ce lien, de nombreux kilomètres de détour sont requis pour passer d'une rive à l'autre.

En décembre 2009, une inspection détaillée du pont a été réalisée par le MTQ. Il avait alors été recommandé que la dalle du pont soit reconstruite dans un horizon d'environ cinq ans. Par contre, il avait aussi été établi que ces travaux pouvaient être réalisés après la modernisation du barrage puisque le pont n'aurait pas atteint sa durée de vie utile avant ce moment. Le projet, tel qu'initialement autorisé dans un contexte d'urgence par le gouvernement en juin 2010, ne prévoyait donc pas la reconstruction de ce pont.

1.3.1.2 Réfection du pont de la route 391

Pour compléter les travaux de réfection du barrage des Quinze, il reste au CEHQ à réaliser les interventions au niveau des pertuis de l'évacuateur de crues du barrage. Pour ce faire, le CEHQ a élaboré un nouveau concept qui implique l'utilisation du pont afin de permettre la circulation de la machinerie.

En raison du retard important dans l'échéancier de réalisation et considérant que le pont atteindra maintenant la fin de sa vie utile avant que les travaux de réfection du barrage ne soient complétés, le CEHQ a collaboré avec le MTQ pour intégrer aux interventions prévues celles requises pour la réfection du pont.

La réfection du pont routier exige une mise aux normes conforme aux exigences du MTQ afin d'assurer la sécurité des usagers. Tout d'abord, afin de répondre à ces obligations, le pont doit être élargi pour permettre d'augmenter la largeur des voies de circulation et décaler d'environ trois mètres vers l'aval. Cette modification nécessite le prolongement de tous les piliers de l'évacuateur vers l'aval, tout en demeurant sur la semelle de béton existante.

La géométrie des approches du pont de part et d'autre de l'évacuateur doit également être modifiée ce qui entraîne l'ajout de remblais en enrochement du côté aval des digues. Du côté gauche, l'enrochement se prolongera sur environ 160 mètres, mais se situera au-dessus de la limite des inondations de récurrence de deux ans. Par contre, en rive droite, il mesurera environ 220 m et entraînera un empiètement dans le littoral sur une superficie supplémentaire maximale d'environ 1 400 m^2.

1.3.1.3 Mise en place de batardeaux

L'évacuateur de crues du barrage des Quinze compte 19 pertuis. Le nouveau concept élaboré par le CEHQ requiert également la mise en place de batardeaux en enrochement qui ceintureront les extrémités de l'évacuateur de crues du barrage pour permettre des interventions au niveau des pertuis 1, 2 et 19. Ces batardeaux couvriront environ 800 m^2.

Les travaux à sec sur les pertuis 3 à 6 seront réalisés en aménageant du côté amont des caissons en acier appuyés sur les nez des piliers. Pour les pertuis 7 à 18, le recours aux poutrelles existantes permettra la réalisation des travaux à sec. Il n'y aura donc aucun empiètement supplémentaire dans le milieu aquatique pour ces portions des travaux.

Ces empiètements supplémentaires dans le milieu aquatique requièrent que le décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010 soit modifié.

1.3.2 Calendrier de réalisation

Initialement, lorsque la demande de décret de soustraction a été déposée, il était prévu que les travaux soient complétés au plus tard à la fin de l'année 2015. Cependant, la révision du concept des travaux a engendré des retards dans la réalisation du projet.

De plus, considérant que les coûts de réalisation de l'ensemble des travaux dépassent désormais la somme de 40 M$ (total d'environ 80 M$) avec l'ajout des interventions au niveau du pont de la route 391 et de ses approches, le projet de mise aux normes du barrage des Quinze est maintenant considéré comme un projet majeur. Ce dernier est donc assujetti à la Loi sur Infrastructure Québec et à la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique. Une décision du Conseil des ministres quant à l'autorisation à réaliser le projet est donc requise.

Le cheminement à suivre dans la Politique-cadre engendre des délais administratifs qui risquent de retarder le début des travaux à faire sur l'évacuateur de crues. Bien que les travaux au niveau

des digues droite et gauche du barrage aient déjà été réalisés, les interventions requises au niveau de l'évacuateur demeurent primordiales pour assurer une gestion adéquate du barrage et doivent être réalisées dans les plus brefs délais. En effet, les ingénieurs estiment qu'il n'est pas possible, dans l'état actuel des choses, d'assurer, durant la crue printanière à venir, une gestion sécuritaire du barrage. Des travaux d'urgence de stabilisation du barrage ont d'ailleurs été réalisés par la mise en place d'ancrages dans les piliers des pertuis d'évacuation du barrage afin d'assurer sa stabilité avant le passage de crue printanière de 2013.

Malgré ces interventions d'urgence, les ingénieurs du CEHQ recommandent tout de même que les travaux sur l'évacuateur de crues soient entrepris dès le printemps 2013 afin d'en améliorer la capacité d'évacuation en intervenant au niveau des 19 pertuis. Dans un tel contexte, des démarches ont été entreprises par le CEHQ afin que le projet soit assujetti à un processus particulier de gestion de projet. À cet effet, le Conseil des ministres a rendu, le 20 février 2013, une décision établissant un processus exceptionnel de gestion de projet, distinct de celui de la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique, mais intégrant ses principes et son suivi de projet.

Considérant tous ces impondérables, le CEHQ n'est pas en mesure d'établir de date de début et de fin des travaux. Néanmoins, ceux-ci sont prévus s'échelonner sur une période d'environ 60 mois à partir du moment où le contrat sera signé jusqu'à la fermeture définitive du chantier.

1.3.3 Horaire de travail

Initialement, le CEHQ avait prévu, afin de limiter les impacts sur la population, que les heures normales de travail s'étaleraient du lundi au vendredi inclusivement, de 7 h à 19 h et exceptionnellement les fins de semaine.

Cependant, avec les développements récents, le CEHQ ne prévoit pas pouvoir avoir recours à un entrepreneur local pour les travaux à réaliser et plusieurs sous-traitants très spécialisés provenant de diverses régions pourraient être nécessaires. En raison de l'éloignement du chantier par rapport aux grands centres urbains et afin de limiter les coûts de déplacement et la durée du chantier, il est envisageable que l'entrepreneur demande de pouvoir travailler sur un horaire plus étendu que ce qui avait été prévu.

Le CEHQ a donc entrepris des discussions avec les autorités municipales d'Angliers avec lesquelles une entente est intervenue pour respecter l'horaire de travail suivant :

- La plage horaire de travail du personnel affecté au chantier s'étend de 7 h à 19 h du lundi au samedi inclusivement.
- Il est possible pour l'entrepreneur de prévoir certains travaux de soir (19 h à 22 h) et/ou le dimanche.
- Pour les travaux le dimanche durant la période du 24 juin à la fête du Travail inclusivement, l'horaire de nuit pour le contrôle du bruit est applicable jusqu'à 10 h.
- La journée de la fête du Travail est considérée comme un dimanche, donc l'horaire de nuit pour le contrôle du bruit est applicable jusqu'à 10 h.

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

2.1 Empiètement dans le milieu aquatique

2.1.1 Réfection du pont de la route 391

Tel que déjà mentionné, la mise aux normes du MTQ du pont qui passe sur le barrage des Quinze implique la modification de la géométrie des approches du pont et entraîne l'ajout de remblais en enrochement du côté aval des digues.

En cours d'élaboration du nouveau concept, quatre scénarios ont été analysés par le consultant en ingénierie du CEHQ. Deux des quatre scénarios n'ont pas été retenus par les ingénieurs du CEHQ parce qu'ils ont déterminé qu'ils impliquaient des risques techniques majeurs (par exemple, l'aménagement de batardeaux en palplanches ou enrochement entraînant une gestion complexe en cours d'avancement des travaux, notamment en période de crues) qui pouvaient notamment avoir des conséquences importantes sur les délais et les coûts de mise en oeuvre et la pérennité à long terme de l'infrastructure.

Un troisième scénario n'a également pas été retenu. Celui-ci comportait trop d'équipements mécaniques à entretenir et à chauffer, entraînant des coûts récurrents importants pendant toute la durée de vie du barrage. De plus, celui-ci nécessitait un déplacement plus important de la route vers l'aval et un empiétement plus important au pied aval des digues pour les approches du pont.

Le scénario retenu, incorpore les systèmes mécaniques de régularisation des scénarios 1 et 2 et plusieurs des éléments du scénario 3, mais avec un empiètement moins important en aval des digues. La modification de la géométrie des approches du pont entraînera finalement de légers empiètements supplémentaires dans le milieu aquatique uniquement en aval de la digue droite sur une superficie maximale de 1 400 m^2. Lors de l'ingénierie détaillée, l'optimisation des travaux pourrait permettre de diminuer cette surface. Avec cet ajout, la superficie maximale d'empiètement dans le milieu aquatique en aval de la digue droite passerait donc à 7 810 m^2.

TABLEAU 1 : EMPIÈTEMENT EN AVAL DES DIGUES DROITE ET GAUCHE

Ouvrage	Empiètement en milieu aquatique autorisé à ce jour (m^2)	Empiètement en milieu aquatique requis en raison de la modification de la géométrie des approches du pont (m^2)	Différence entre l'empiètement autorisé à ce jour et l'empiètement requis (m^2)
Digue aval droite	6 410	7 810	1 400
Digue aval gauche	0	0	0

La mise en place de l'enrochement supplémentaire n'affectera pas d'habitat aquatique de qualité. La superficie touchée n'assure aucune fonction particulière dans l'accomplissement de l'un ou l'autre des cycles des vitaux d'espèces de poisson répertoriées dans le secteur. Les habitats au pied de la digue droite demeureront donc du même type puisqu'ils sont déjà composés

d'enrochements. Ainsi, le MDDEFP estime que l'empiètement dans ce milieu peut être réalisé et n'a pas à être compensé étant donné que le même type de substrat, donc d'habitat de faible qualité, sera maintenu.

2.1.2 Mise en place de batardeaux

Pour les travaux sur les pertuis situés aux extrémités de l'évacuateur de crues (pertuis 1, 2 et 19), des batardeaux en enrochement de faibles dimensions, environ 800 m^2 au total, sont requis pour ceinturer les zones des travaux. Les travaux à sec sur les pertuis 3 à 6 seront réalisés en aménageant du côté amont des caissons en acier appuyés sur les nez des piliers. Pour les pertuis 7 à 18, le recours aux poutrelles existantes permettra la réalisation des travaux à sec.

Comparativement à ce qui était prévu initialement pour les travaux sur l'évacuateur de crues, la nouvelle approche développée par le CEHQ implique des empiètements temporaires de beaucoup moins grande ampleur. En effet, les batardeaux qui avaient été prévus couvraient une superficie d'environ 9 000 m^2 en amont et 6 100 m^2 en aval. Cette modification est donc acceptable.

2.1.3 Bâtiment de service

Avec le nouveau concept développé qui implique notamment de déplacer vers l'aval les approches du pont, le CEHQ précise que le remblai supplémentaire prévu en amont de la digue gauche pour aménager le bâtiment de service du barrage n'est désormais plus requis. C'est donc un empiètement d'environ 690 m^2 dans le littoral qui est évité.

2.2 Calendrier de réalisation

Considérant la nécessité d'élaborer une nouvelle méthode de travail pour compléter les travaux et les délais que cela a engendrés, la modification du calendrier de réalisation est justifiée. Néanmoins, le nouvel échéancier élaboré par le CEHQ prend toujours en compte la période de restriction des travaux en eau qui s'échelonne du 15 avril au 1er juillet. Ainsi, le nouveau calendrier de réalisation est acceptable au point de vue environnemental puisque, tel que prévu au décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010, modifié par le décret numéro 888-2010, du 27 octobre 2010, les interventions en eau seront réalisées en dehors de cette période.

2.3 Horaire de travail

Considérant que le CEHQ s'est entendu avec les autorités municipales d'Angliers sur l'horaire de travail proposé, les modifications à l'horaire de travail sont jugées acceptables.

CONCLUSION

Acceptabilité environnementale

Compte tenu de l'analyse qui précède, elle-même basée sur l'expertise de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, la modification du décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010 est jugée acceptable sur le plan environnemental. En effet, les impacts qui en découlent sont mineurs. Entre autres, la surface aquatique supplémentaire affectée par ces travaux n'abrite pas d'habitat sensible pour la faune ichthyenne et la modification de l'horaire de travail a été faite en concertation avec les représentants du milieu.

Recommandation

Il est donc recommandé d'autoriser la demande de modification du décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010 concernant la soustraction du projet de réfection du barrage des Quinze sur le territoire de la municipalité du village d'Angliers de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, agissant par le Centre d'expertise hydrique du Québec.

Original signé par :

François Delaître
Biologiste, M. Env.
Coordonnateur – projets d'aménagement de cours d'eau et de plans d'eau
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels

RÉFÉRENCES

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC. Modernisation et mise aux normes du barrage des Quinze – Description de l'habitat du poisson – Caractérisation des frayères – Rapport final, par Groupe conseil Nutshimit – BPR, juillet 2012, totalisant environ 74 pages incluant 5 annexes;

Note de M[me] Marie-Claude Théberge, du Centre d'expertise hydrique du Québec, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 3 juillet 2012, concernant une demande de modification de décret – Barrage des Quinze (X0002996) – Décret no : 530-2010, totalisant environ 15 pages incluant 9 annexes;

Note de M[me] Marie-Claude Théberge, du Centre d'expertise hydrique du Québec, à M[me] Marie-Josée Lizotte, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 27 février 2013, concernant un complément à la demande de modification de décret – Barrage des Quinze (X0002996) – décret numéro : 530-2010, totalisant environ 44 pages incluant 3 annexes;

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DE L'UNITÉ ADMINISTRATIVE DU MINISTÈRE ET DES MINISTÈRES CONSULTÉS

- Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec;
- Ministère des Ressources naturelles – Direction des opérations intégrées de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Ministère des Transports – Direction de l'Abitibi-Témiscamingue.

ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2012-07-09	Réception de la demande de modification de décret.
2012-07-16	Début de la consultation intra et interministérielle sur la justification et la nature des travaux.
2012-07-31	Fin de la consultation et réception des commentaires.
2013-03-05	Réception des informations complémentaires.